

## POUR NOUS JOINDRE

Cour municipale de la Ville de Montréal  
775, rue Gosford  
Montréal, Québec  
H2Y 3B9

[ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca)

Ville de Montréal - 000725-11885 (04-2013)

# Résolution de conflit CONCILIATION



Cour municipale  
**Montréal** 

## DESCRIPTION

Le programme Conciliation propose aux parties un mode de résolution de conflit à la suite du dépôt d'une plainte criminelle.

Le programme permet d'identifier la problématique qui est à l'origine du dépôt de la plainte et favorise le règlement du conflit en ayant recours à diverses solutions, notamment :

- des conditions imposées dans le cadre d'un engagement;
- un remboursement des dommages subis par la victime.

## À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME?

Le programme Conciliation vise les conflits entre personnes qui se connaissent (à l'exception de la violence conjugale ou intrafamiliale) et qui doivent parfois maintenir certaines relations après la procédure judiciaire. Par exemple :

- locataire – propriétaire
- employé – employeur
- amis
- voisins

## COMMENT FONCTIONNE LE PROGRAMME CONCILIATION?

La victime est assignée dès la comparution du défendeur à la cour. Le procureur rencontre alors la victime et, s'il entrevoit une possibilité de conciliation, il communique avec le défendeur ou son avocat afin de négocier les termes d'un règlement. Ce règlement sera suggéré, par la suite, à la cour.

## QUELS PARTENAIRES PARTICIPENT AU PROGRAMME CONCILIATION?

Le principal partenaire du programme Conciliation est le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Afin de soutenir la victime durant tout le processus judiciaire, un(e) intervenant(e) du CAVAC communique avec la victime qui le désire afin de lui transmettre de l'information sur :

- les différentes étapes du processus judiciaire;
- la préparation du témoignage et l'accompagnement à la cour, le cas échéant;
- les services spécialisés qui peuvent être offerts à la victime;
- les différents formulaires à remplir (LIVAC – CSST, etc.).

Les autres collaborateurs au programme Conciliation sont :

- les procureurs de la poursuite
- les juges de la cour municipale
- les avocats de la défense